

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2020 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 12 juin 2020, s'est réuni à Monteneuf sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

### **Etaient présents (46) :**

Guénaël Launay, Sylvie Hourmand, Pierrick Feutelais, Alain De Chabannes, Claude Jouen, David Naël, Chantal Princelle, Viviane Lorient, Erwan Gicquel, Pascale Jehannin, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Vincent Cowet, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Cassandre Metayer, Delphine Boulanger, Sophie Nicole, Fabrice Genouel, Pierrick Lelièvre, Gwen Guillaume, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Jean-François Guihard, Christelle Marcy, Yann Yhuel, Alain Launay, Nathalie Gourmil, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Marie-Claude Houeix, Gaëlle Berthevas, Didier Hurtebize, Maurice Braud, Michel Berthet, Marie-Hélène Herry, André Boudart, Armel Rouselot, Jean-Claude Riallin, Yves Hutter, Céline Olivier, Tony Guyot, Rozenn Guégan, Muriel Hervé

**Absent ayant donné pouvoir (1) :** Jacques Rocher à Pierrick Lelièvre

**Absents, excusés (2) :** Céline Mohaër, David Colléaux

**Secrétaire de séance :** Yann Yhuel

Yann Yhuel, maire de la commune de Monteneuf accueille le conseil communautaire en présentant la commune.

Le président propose au conseil communautaire de se recueillir en mémoire de Guy Drougard, disparu récemment. Une minute de silence est observée.

Information : Compte tenu de la pandémie, ce conseil « hybride » est composé de membres issus du 1<sup>er</sup> tour des élections (élections complètes au 1<sup>er</sup> tour) et « d'anciens » conseillers communautaires dont les élections nécessitent un second tour (prévue le 28 juin). En outre, les élections communautaires ne pouvant être organisées, les vice-présidents sortants ont conservé leur poste, même si ceux-ci ne sont pas réélus dans leur commune.

Par ailleurs, le Président indique que le conseil d'installation sera programmé le jeudi 16 juillet 2020 à Pleucadeuc.

→ **Appel des conseillers communautaires par le Président**

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR LE PRÉSIDENT**

### **1. Liste des décisions du président prises pendant la crise sanitaire**

Cf annexe à la fin du présent compte-rendu

### **C2020-44 : Affaires générales – Examen des délégations de droit attribuées au président de l'EPCI par ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les attributions limitativement énumérées ainsi conservées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- 1°) le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) l'approbation du compte administratif ;
- 3°) les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6°) la délégation de la gestion d'un service public ;

7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient au conseil communautaire de statuer, dès sa première réunion, sur cette délégation de plein droit au président. Le conseil communautaire est également en capacité de réformer, s'il le souhaite, les décisions prises par le Président.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de maintenir la délégation jusqu'au 29 juin 2020. A compter du 30 juin, le président sera soumis à la notion d'affaires courantes jusqu'à l'installation du premier conseil communautaire (16 juillet 2020)  
Les décisions prises par le Président feront l'objet
  - o D'une transmission au contrôle de la légalité de la Préfecture
  - o D'une information élargie auprès de l'ensemble des élus communautaires et municipaux
  - o D'une publication et d'un affichage réglementaire
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**C2020-45 : Affaires générales – Gestion des équipements aquatiques - Proposition d'avenant au Contrat de Délégation de Service Public signé avec la société Vert Marine**

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un contrat de délégation de service public a été signé en décembre 2015, visé par la préfecture le 22 décembre 2015 et notifié à l'attributaire, la société Vert marine, le 23 décembre 2015. Cette DSP porte sur la gestion des équipements aquatiques de Malestroit et de Sérent pour une durée de 6 ans.

Suite au litige ayant opposé la collectivité au précédent attributaire du lot revêtement de sols et muraux carrelés puis au dépôt de bilan de celui-ci, l'équipement de Malestroit a accumulé un retard de près de 3 années sur l'ouverture initialement prévue. A ce retard, s'ajoute une prise de compétence globale en matière de gestion des équipements aquatiques engendrant, de fait, une nouvelle organisation des services internes à la collectivité.

La gestion en régie de la piscine de Sérent permettrait ainsi d'obtenir un avantage économique et faciliterait l'organisation des services communautaires.

Cette proposition a été soumise à la Société Vert Marine qui a accepté de modifier le contrat afin de permettre une gestion en régie de la piscine de Sérent sur la saison estivale 2020. Il y a lieu de signer un avenant à ce contrat pour valider cette décision.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la modification du contrat de délégation de service public liée à la gestion en régie de la piscine de Sérent sur la période estivale 2020,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant sus-visé.

## C2020-46 : Affaires générales – Gestion des équipements aquatiques – Tarifs des prestations 2020 pour l'équipement aquatique situé à Sérent

Dans le cadre de l'accord unanime du conseil communautaire de reprendre la gestion de l'équipement aquatique de Sérent en régie, le président propose, par anticipation de la réception de l'avenant de formalisant ce retrait, de valider les tarifs des entrées tels que décrits ci-après :

	tarifs 2020	
	HT	TTC
Entrée		
Adulte, entrée	3,25 €	3,90 €
Moins de 16 ans: entrée réduite	2,50 €	3,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur (adulte avec enfant de -9 ans)	0,83 €	1,00 €
Carte 10 entrées	29,25 €	35,10 €
Carte 10 entrées (- de 16 ans)	22,50 €	27,00 €
Cours collectifs		
A l'unité (- de 18 ans)	6,94 €	8,33 €
Stage 10 leçons Adulte	79,17 €	95,00 €
Stage 10 leçons Enfant	62,50 €	75,00 €
Séance aquagym à l'unité	6,83 €	8,20 €
10 séances aquagym	62,50 €	75,00 €
Séance aquabike	8,33 €	10,00 €
Tarifs spécifiques		
Tarif scolaire à l'élève ou à la séance	43,25 €	51,90 €
Tarif collègue (forfait séance)	43,25 €	51,90 €
Tarif camping	1,88 €	2,25 €
Tarif groupe (+ de 10 pers.) institution OBC +	1,33 €	1,60 €
Tarif groupe (+ de 10 pers.) institution hors OBC	2,08 €	2,50 €
Tarif séance piscine non utilisée	25,00 €	30,00 €

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** sur les tarifs 2020 susvisés applicables à l'équipement aquatique situé à Sérent,
- **AUTORISE le président** à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## C2020-47 : Affaires générales - Gestion des équipements aquatiques – Demande de dissolution du SIGEP

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la dissolution dudit Syndicat et la reprise, par la Communauté de communes, de la gestion de la piscine de Guer avait été approuvée le 31 mars 2019 (C2019-28).

Lors de la séance du conseil communautaire du 4 juillet 2019 à Saint Congard, des éléments portant sur la gestion financière du syndicat avaient justifié l'abrogation de la délibération C2019-28 et la mise en œuvre d'une étude approfondie des comptes du Syndicat.

Cette étude a donné lieu à l'appel d'un complément de participation financière de tous les adhérents du SIGEP pour un montant de 148 772.36 euros réparti selon le document en annexe, permettant ainsi la régularisation de la situation.

Au vu de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs (piscines de Guer, La Gacilly, Malestroit, Sérent) » exercée par de l'Oust à Brocéliande Communauté, et, pour garantir une gestion financière et un service cohérent, il est demandé la dissolution du syndicat au 30 juin 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ANNULE** la délibération du conseil communautaire du 27 février (C2020-24)
- **SOLLICITE** la dissolution du syndicat mixte pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer au 30 juin 2020, au profit d'un transfert de la gestion par De l'Oust à Brocéliande Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **APPROUVE** le principe de la reprise intégrale par la communauté de communes des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP de Guer dans les conditions d'emploi, de statut, d'acquis et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales, soit le transfert intégral de l'actif et du passif, sans partage de la trésorerie, du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) à de l'Oust à Brocéliande communauté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**C2020-48 : Affaires générales : Mission Locale du Pays de Redon – Subvention 2020**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les jeunes de 16 à 25 ans du territoire de l'Oust à Brocéliande communauté à la recherche d'un emploi ou d'une formation peuvent bénéficier des services de la mission locale du Pays de Redon sur le secteur de La Gacilly et de la mission locale du Pays de Ploërmel sur les secteurs de Malestroit et Guer.

Le Président propose d'attribuer une subvention à la mission locale du Pays de Ploërmel pour l'année 2020 d'un montant de 42 230 €, correspondant à 1,45 € / habitant sur le secteur concerné du territoire. Marie-Hélène Herry intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 42 230 € à la mission locale du Pays de Ploërmel au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**C2020-49 : Affaires générales : Mission Locale du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne – subvention 2020**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les jeunes de 16 à 25 ans du territoire de l'Oust à Brocéliande communauté à la recherche d'un emploi ou d'une formation peuvent bénéficier des services de la mission locale du Pays de Redon sur le secteur de La Gacilly et de la mission locale du Pays de Ploërmel sur les secteurs de Malestroit et Guer.

Le Président propose d'attribuer une subvention à la mission locale du Pays de Redon pour l'année 2020 d'un montant de 14 277 €, correspondant à 1,45 € / habitant sur le secteur concerné du territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 14 277 € à la mission locale du Pays de Redon et de Vilaine au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **C2020-50 : Affaires générales : Demande de subvention de l'amicale du personnel**

Le président informe les membres du conseil de la demande de subvention formulée par l'amicale des agents de l'OBC. Cette subvention permet aux adhérents de bénéficier d'actions de cohésion (organisation de l'arbre de Noël, animations, groupement de commandes...)

L'amicale sollicite, au titre de l'année 2020, une subvention de 2150 euros, soit, comme les années passées, 50 euros par adhérent (Au 10 juin 2020, le nombre d'adhérents est fixé à 43).

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 150 euros au titre de l'année 2020 à l'amicale du personnel de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### **C2020-51 : Affaires générale : Réflexion sur les subventions 2020**

Le président rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a validé les subventions 2020. Sur proposition du Président, et au cours d'une récente réunion avec les vice-présidents, il a été retenu le principe de revoir la délibération prise le 27 février compte tenu de l'annulation de nombreuses manifestations, liée à la crise sanitaire.

Après avoir pris connaissance des propositions émises par les vice-présidents, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de revoir la délibération C2020-26 eu égard à l'annulation de nombreuses manifestations engendrée par le COVID-19,

**VALIDE** les subventions attribuées aux associations telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération

**AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

**REVISION DES SUBVENTIONS 2020 SUITE A L'ANNULATION DE NOMBREUSES MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DU COVID-19**

Nom de l'association	Montant 2020	Proposition des membres du bureau	Décision du Conseil
Porcaro Village des motards	4 500,00 €	Pas de manifestation en 2020. Proposition d'annuler la subvention	Avis conforme
Association des Deux et plus de Pleucadeuc	2 700,00 €	Pas de manifestation en 2020. Proposition d'annuler la subvention	Avis conforme
IDREA	1 500,00 €	Maintien de la subvention. Pas de lien avec la crise sanitaire	Avis conforme
Moto club Glénac	2 000,00 €	Pas de manifestation en 2020. Proposition d'annuler la subvention	Avis conforme
Les boucles du Val d'Oust et de Lanvaux	3 500,00 €	Pas de manifestation en 2020. Proposition d'annuler la subvention	Avis conforme
Cinéma Armorik de Malestroit	2 000,00 €	Maintien de la subvention	Avis conforme
CinéGuer	2 000,00 €	Maintien de la subvention	Avis conforme
Les passeurs d'images et de sons	2 000,00 €	Maintien de la subvention	Avis conforme
Plum Fm Radio	2 000,00 €	Maintien de la subvention	Avis conforme
Aprala Timbre FM	2 000,00 €	Maintien de la subvention	Avis conforme
Aux arts etc	10 000,00 €	Pas de manifestation en 2020. Proposition d'annuler la subvention	Avis conforme
Festival Photo La Gacilly	20 000,00 €	Maintien de la subvention	Avis conforme
Les amis du musée de la résistance bretonne	2 000,00 €	Maintien de la subvention	Avis conforme
Association touristique de l'Oust à Brocéliande	1 500,00 €	Maintien de la subvention	« Les mardis de la gare » étant annulés, annulation de la subvention
USG Section cyclisme (La Gacilly)	800 ,00 €	Maintien de la subvention nécessaire à l'obtention du label FFC rando VTT	Avis conforme
Cyclo-cross de Quelneuc	5 000,00 €	En attente de la confirmation du maintien de la manifestation	Subvention maintenue sous réserve du maintien de la manifestation
Centre de l'imaginaire Arthurien (convention)	6 000, 00 €	Le festival Badlagoul (4500 €) a été annulé, la Samhhaïn (1500 €) est à ce jour maintenu. Proposition de ramener la subvention à 1500 € si maintien de la Samhhaïn	Subvention de 1500 euros, sous réserve que le festival de la Samhhaïn soit maintenu

### C2020-52 : SIG : Modification de l'attestation pour les maires

La vice-présidente en charge du dossier rappelle que le conseil communautaire a validé le 28 novembre dernier (C2019-123) la création d'une plateforme SIG mutualisé et de la convention entre OBC, Ploërmel Communauté et le PETR Pays de Ploërmel. Le conseil communautaire avait également adopté la charte d'utilisation du SIG et ses annexes.

Afin de permettre un complet accès SIG aux maires, et faisant suite à la demande de certains élus, il est proposé une modification de la Charte d'utilisation du SIG en la complétant par un écrit destiné aux maires qui utiliseront le SIG.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **COMPLETE** la délibération C2019-123 par l'ajout d'une attestation, telle que présentée en annexe, donnant le plein accès SIG aux maires
- **AUTORISE** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

### C2020-53 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

La vice-présidente informe les membres du conseil qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, il est précisé que les créations de postes concernent :

- 1- le transfert du personnel du SIGEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir)
- 2- la création de la maison de l'habitat validée par délibération du conseil communautaire de janvier 2020.

Les modifications telles que décrites ci-dessus sont reprises dans le tableau présenté en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, à la fin du présent compte-rendu
- **AUTORISE** le président à signer tout document se rapportant à cette décision

### C2020-54 : Ressources Humaines – Recrutement d'un contrat d'apprentissage

La Vice-présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que les rémunérations proposées sont les suivantes :

Rémunération	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de la saisine du Comité technique du 2 juillet 2020, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** la prise en charge du coût de la formation (le cas échéant – prise en charge de 50% par le CNFPT) et de la rémunération de l'étudiant (43% du SMIC pour la 1<sup>ère</sup> année et 51% du SMIC pour la 2<sup>ème</sup> année),
- **DECIDE** de conclure pour les années scolaires 2020-2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction de l'Environnement	1	BTS Gestion et Protection de la Nature	2 ans

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'école concernée.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR LE PRÉSIDENT, en l'absence du vice-président en charge des dossiers suivants**

**C2020-55 : Tourisme : Rando accueil Les Laurentides – Présentation du bilan d'activité**

Ainsi que le prévoit le contrat de Délégation de Service Public, le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le bilan d'activités 2019 proposé par le gérant du Rando plume situé à SAINT LAURENT SUR OUST et présenté en annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du bilan d'activités du Rando Plume situé à SAINT LAURENT SUR OUST présenté par le délégataire

**2. Tourisme : Mise en place de la stratégie itinérance : quelle répartition financière pour les équipements inscrits dans la stratégie**

Le président rappelle qu'OBC a validé une stratégie itinérance par délibération (C2020-20). Il s'agit d'envisager à l'échelle du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne la mise en place d'une politique de développement touristique en faveur du canal, des voies vertes et des clientèles itinérantes. Cette politique trouve son intérêt dans l'existence de menaces ou du moins de fragilités grandissantes, à savoir :

- La multiplication des acteurs impliqués dans la mise en valeur du canal,
- Une disparité d'actions entre les 2 EPCIs,
- La gestion des flux des clientèles en itinérance en dehors des grands itinéraires,
- La qualité et la présence ou non de certains aménagements et équipements touristiques.

Afin de définir une stratégie s'inscrivant dans une complémentarité avec les objectifs de chaque acteur, il convient d'identifier les enjeux auxquels cette dernière devra répondre :

- Développer et renforcer la pratique de l'itinérance le long du canal de Nantes à Brest et des voies vertes
- Se différencier des autres territoires (français) sur les thématiques nature, randonnée/itinérance, fluvestre, outdoor
- Cibler une clientèle urbaine de proximité en cohérence avec les études de fréquentation récentes
- Favoriser les itinérants à sortir de l'itinéraire pour découvrir les services et points d'intérêts aux alentours pour rayonner un peu plus sur la destination

Intitulée « Valorisation du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes », cette stratégie s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer la pratique de l'itinérance et favoriser la découverte et l'utilisation des services présents autour des itinéraires
- Se différencier, faire de la Destination Brocéliande et du Canal de Nantes à Brest un territoire reconnu pour l'itinérance



- Cibler une clientèle urbaine et de proximité,

Elle se décline en 6 objectifs et 19 actions concrètes. La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie pour la période 2020-2022 sera conduite par chacun des 2 EPCIs dans un souci de complémentarité et de cohérence.

Il convient aujourd'hui de déterminer la répartition financière de l'investissement prévu dans la stratégie validée par le conseil communautaire le 30 janvier 2020 à Glénac.

Pour rappel, voici les investissements prévus :

Commune	Préconisations	Coût	TOTAL des investissements sur l'OBC
La Gacilly	RIS au mortier de Glénac	3 000	3 000
Saint Martin sur Oust	Hébergement léger (camping municipal ou écluse du Gueslin)	10 000	25 500
	RIS au niveau du pont de la D777	3 000	
	ponton embarcations légères	10 000	
	table pique-nique couverte PMR	2 500	
Saint Congard	Abri randonneur	7 800	
	RIS (réhabilitation jeu du canal ou RIS ex CCVOL)	3 000	
Saint Laurent sur Oust	Panneau rabattement services sur la passerelle	1 500	5 000
	Zone barbecue maçonné au niveau de la passerelle	2 500	
	Zone stationnement vélos en centre bourg	1 000	
Malestroit	RIS Eurovélo au niveau de l'écluse	3 000	34 000
	Borne recharge VAE	10 000	
	Zone d'autoréparation vélo	3 500	
	Box sécurisés pour vélos	10 000	
	Casiers consigne bagages	7 500	
Saint Marcel	RIS Eurovélo à la halte vélo de la V3	3 000	6 000
	RIS Eurovélo avant le pont de la Bagotaie croisement EV1 V3	3 000	
Toutes les communes	balises beacon signalétique numérique		12 600
TOTAL			<b>96 900</b>

Après débat, ce point est reporté à une séance ultérieure afin de permettre aux nombreux nouveaux élus de s'imprégner de ce dossier et, en outre, de connaître les modalités de répartitions financières de ces équipements, appliquées sur Ploërmel Communauté, membre de cette même stratégie.

### **3. Habitat : PLH : Adoption définitive**

Le vice-président informe les membres du Conseil que l'étude PLH "2020-2025" a débuté suite à la délibération prise le 30 mars 2017.

Trois phases se sont succédées pour l'élaboration de ce programme, un diagnostic, des orientations, puis un programme d'actions validé par délibération du 30 janvier 2020.

Vu l'avis favorable des communes membres d'Oust à Brocéliande Communauté validant le contenu du PLH.

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et conformément à l'article L302-2 du code de la construction

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** définitivement le Programme Local de l'Habitat
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20h00.**

## ANNEXES AUX DELIBERATIONS

### ➤ Liste des décisions prises par le président dans le cadre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020

Date des décisions	Numéro décisions	Objet	Coût / Montant
26/05/2020	D2020-001	Décision portant contribution financière au fond Covid Résistance Bretagne	2€ / hab.
	D2020-002	Décision portant en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget déchets	1 193,91€
	D2020-003	Décision portant en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal	94,60
	D2020-004	Décision portant sur la vente de terrains sur le Parc d'Activités du Val Caric au Profit de Mix Buffet	20 300 € HT
	D2020-005	Décision portant sur l'adoption de tarifs complémentaires pour les ASLH (mise en place de stages suite à l'annulation des camps)	
	D2020-006	Décision relative à l'Ecole de musique communautaire : convention avec Ploërmel Communauté	
	D2020-007	Décision portant sur l'adoption des tarifs des espaces culturels communautaires pour la saison culturelle 2020-2021	
	D2020-008	Décision portant sur la vente de prestations touristiques sur des plateformes de vente en ligne	
	D2020-009	Décision portant sur la création d'offres touristiques packagées	
	D2020-010	Décision portant sur l'adoption des tarifs des piscines communautaires à compter du 1er juin 2020	
	D2020-011	Décision portant sur la mise en place d'un fonds de solidarité communautaire	enveloppe de 80 000 à 100 000 €
	D2020-012	Décision portant sur l'exonération des loyers des bâtiments communautaires	soit 24 000 €
	D2020-013	Décision portant sur l'attribution d'une prime exceptionnelle au personnel mobilisé pendant la période de confinement	enveloppe de 25 000 €

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2020

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le  
ID : 056-200066785-20200618-C2020\_053-DE

GRADE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL	ETP	POSTES POURVUS (fonctionnaires ou CDI)	POSTES POURVUS (contrat de projet)	POSTES VACANTS		PRECISIONS	MODIFICATIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
						Pourvus par contractuels	Non pourvus		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
DGS EPCI 40 à 150 000 habitants	1	TC	1,0	1					
Attaché ppal	2	TC	2,0	1			1		
Attaché	8	TC	8,0	6		2			
Rédacteur ppal 1ère classe	2	1 TC, 1 TNC 28/35	1,8	1,8					
Rédacteur ppal 2ème classe	2	TC	2,0	2					
Rédacteur	5	TC	5,0	5					
Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	TC	2,0	2					+ 1 poste suite transfert personnel SIGEP
Adjoint administratif ppal 2ème classe	10	9 TC, 1 TNC 28/35	9,8	8,8			1	1 poste vacant suite détachement FPH	+ 1 poste suite transfert personnel SIGEP
Adjoint administratif	18	17 TC, 1 TNC 17,5/35	17,5	15	0,5		2	2 postes vacants suite à non remplacement de disponibilités	+ 0,5 poste suite création Maison de l'Habitat (contrat de projet - CDD de 3 ans)
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>50</b>		<b>49,1</b>	<b>42,6</b>	<b>0,5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur hors classe	1	TC	1,0	1					
Ingénieur	1	TC	1,0	1					
Technicien ppal 2ème classe	1	TC	1,0	1					
Technicien	8	TC	8,0	6	1	1			+ 1 poste suite création Maison de l'Habitat (contrat de projet - CDD de 3 ans)
Agent de maîtrise ppal	1	TC	1,0	1					
Agent de maîtrise	3	TC	3,0	3					
Adjoint technique ppal 1ère classe	2	TC	2,0	2					
Adjoint technique ppal 2ème classe	13	12 TC, 1 TNC 28/35	12,8	12,8					
Adjoint technique	29	16 TC, 13 TNC divers	23,82	16,86		1,96	5	1 poste vacant suite à mobilité interne ; 2 postes vacants suite départs à la retraite ; 1 poste vacant suite disponibilité ; 1 poste vacant suite mobilité externe	+ 1,2 postes suite transfert personnel SIGEP,
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>59</b>		<b>53,62</b>	<b>44,66</b>	<b>1</b>	<b>2,96</b>	<b>5</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecin hors classe	3	TNC	0,1			0,1			
Infirmier en soins généraux classe normale	2	1 TC, 1 TNC 28/35	1,8	1,8					
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	7	TC	7,0	6			1	1 poste vacant suite disponibilité	
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	7	TC	7,0	5		2			
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	2	TC	2,0	2					
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	15	TC	15,0	15					
Auxiliaire de puériculture	2	TC	1,8	1		0,8			
Agent social ppal 2ème classe	4	3 TC, 1 TNC 25/35	3,71	3,71					
Agent social	7	5 TC, 2 TNC divers	6,03	6,03					
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>49</b>		<b>44,44</b>	<b>40,54</b>	<b>0</b>	<b>2,9</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Assistant socio-éducatif	1	TC	0,1			0,1			
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>		<b>0,1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,1</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur ppal 1ère classe	1	TC	1,0	1					
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	1	TC	1,0	1					
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	8	6 TC, 2 TNC divers	7,62	7,62					
Adjoint d'animation	14	5 TC, 9 TNC divers	9,54	8,96		0,58			
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>24</b>		<b>19,16</b>	<b>18,58</b>	<b>0</b>	<b>0,58</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE PATRIMOINE</b>									
Conservateur du patrimoine	1	TC	1,0			1			
Assistant de conservation du patrimoine	3	TC	3,0			3		Prolongation de 3 agents sur besoin non permanent jusqu'au 31/01/2021	
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	1	TC	1,0				1	1 poste vacant suite départ à la retraite	
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	4	3 TC, 1 TNC 28/35	3,8	3,8					
Adjoint du patrimoine	3	TC	3,0	3					
<b>TOTAL FILIERE PATRIMOINE</b>	<b>12</b>		<b>11,8</b>	<b>6,8</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Educateur ppal des APS 1ère classe	1	TC	1,0	1					
Educateur ppal des APS 2ème classe	1	TC	1,0	1					
Educateur des APS	4	3 TC, 1 TNC 17,5/35	3,5	1		2,5			+ 3,5 postes suite transfert personnel SIGEP
Opérateur des APS	1	TC	1,0	1		0			
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	<b>7</b>		<b>6,5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2,5</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>202</b>	<b>0</b>	<b>184,72</b>	<b>157,18</b>	<b>1,5</b>	<b>15,04</b>	<b>11</b>		